

FORMATION DE L'ARBITRE

GUIDE METHODOLOGIQUE



SANS ARBITRE, PAS DE COMPETITIONS

Ce guide de formation est destiné à formaliser les éléments à intégrer à une formation individualisée de l'arbitre en adéquation avec les compétences à acquérir, à développer et à certifier.

Ce document s'adresse **aux enseignants, aux cadres, aux élus, aux arbitres, aux bénévoles et parents** impliqués dans une responsabilité d'accompagnement et de formation d'arbitre.

Ce document se veut être un guide méthodologique aidant à l'élaboration de **contenus de formation et de certification** spécifiques en matière d'arbitrage.

En sa qualité d'escrimeur, l'arbitre se trouve au **centre du dispositif** pour qu'il se réalise, s'épanouisse et se « professionnalise » tout au long de sa carrière.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	p. 3
2. DEFINITION	p. 3
3. ANALYSE DU CONTEXTE	p. 5
4. PROFIL DE L'ARBITRE	p. 6
5. AXES DE TRAVAIL	p. 7
6. FORMATION INITIALE ET CONTINUE	p. 10
7. CERTIFICATION	p. 11
8. ERREUR EN ARBITRAGE	p. 12
9. LES DIFFERENTS CRITERES	p. 13
10.LA PISTE	p. 15
11.L'ENVIRONNEMENT DE L'ARBITRE	p. 16
12.LA GESTUELLE ARBITRALE	p. 16
13.LE PLACEMENT ET LE DEPLACEMENT DE L'ARBITRE	p. 18
14.LA VIDEO AU SERVICE DE L'ARBITRAGE	p. 19
15.CADRE LEGAL ET REGLEMENTS SPORTIFS	p. 20
a. LOI HUMBERT	
b. L'ARJEL	
c. LUTTE CONTRE LE DOPAGE	
d. LES REGLEMENTS SPORTIFS FFE ET FIE	
16.UN DISPOSITIF DE FORMATION ADAPTE	p. 23
17.L'ACCOMPAGNEMENT DE FORMATION	p. 35
18.LE LIVRET DE FORMATION	p. 37
19.SENSIBILISATION AUX DEVIANCES DANS LE SPORT	p. 37
a. DROGUES ET DEPENDANCES,	
b. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES DESCRIMINIATIONS DANS LE SPORT	
c. ADDICTIONS NUMERIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	
20.LA REALISATION D'UN RUBAN PEDAGOGIQUE	p. 40
21.CONCLUSION	p. 42

1- INTRODUCTION

L'arbitrage sportif représente, dans l'hexagone, **210 000** arbitres dans plus de 70 fédérations sportives, associations et comités.

Avec près de **60 000 licenciés** dont **12% de compétiteurs** classés, la fédération française d'escrime a décliné une réelle dynamique de **détection** et de **formation** de son corps arbitral, en identifiant par niveau de compétences, des contenus adaptés à une stratégie technique et cognitive pour chaque arbitre.

Avec environ **6000 arbitres**, elle permet à sa vie sportive représentant près de **4000 épreuves** par an, d'être, comme le code du sport le définit, structurée et adaptée à la pratique compétitive selon l'échelon territorial, l'arme et la catégorie d'âge.

En 2008, **11% des licenciés** étaient identifiées dans les classements nationaux des catégories « minimes » à « vétérans ». La plupart des arbitres alors en activité sont majoritairement des compétiteurs.

L'apprentissage de l'arbitrage se fait conjointement à la formation de l'escrimeur abordant le sens du jeu et la réalisation technique et tactiques des actions permettant la pratique « déréalisée » (1) de l'escrime.

« Faire application de l'esprit des lois du jeu, conduire le match en directeur du jeu et non en gendarme, arrêter le match le moins souvent possible... » (2) Comprendre sa discipline tel est l'objectif de ces formations.

2- DEFINITION

L'action d'**Arbitrer** peut se définir comme étant l'action de **valider un jugement**, une prise de décisions en s'appuyant sur des références communes à chaque compétiteur ; c'est aussi accepter des **responsabilités accrues**.

La fonction d'**arbitre** s'identifie comme étant une **personne impartiale** qui doit veiller au bon déroulement des épreuves et au respect des règlements et autres lois du jeu lors d'une opposition entre deux compétiteurs. Il fait partie intégrante du jeu. Il est le **garant** des règles du jeu.

L'arbitre est, alors, la personne prenant la responsabilité de garantir le **respect** des valeurs véhiculées par la discipline. Il départage deux compétiteurs et officialise le résultat sportif de leur opposition.

Au travers de valeurs éducatives, pédagogiques et techniques, sa fonction devient officielle dès lors qu'il intervient dans une organisation sportive structurée nécessitant l'attribution d'un résultat, représentant l'autorité sportive décernée par la Fédération.

Cette autorité est notamment renforcée par l'attribution de **diplômes certifiant** des compétences nécessaires pour officier selon les niveaux d'épreuves impliquant des droits et des devoirs.

Selon le niveau de pratique, ses compétences vont être optimisées par une pratique régulière d'arbitrage et par la nécessité de se perfectionner tant lors des entraînements que

dans le cadre de regroupements spécifiques et de compétitions auxquels il se doit de contribuer.

La professionnalisation de cette fonction a engendré une obligation de suivi et de formation apportant la mise en place de **moyens humains** (responsables de proximité, formateurs, certificateurs), **moyens réglementaires** (cadrant les droits et les devoirs mais également les prérogatives de l'arbitre) et **moyens financiers** (des indemnités arbitrales ont été utiles pour valoriser et reconnaître ces diplômés).

Grâce à une présentation historique et culturelle du **rôle de l'arbitre** à travers le temps, cette autorité s'est affirmée et construite au fil des évolutions sociologiques et à la place prépondérante qu'occupe aujourd'hui l'arbitre sportif.

Pour mieux appréhender l'ergonomie de l'activité de l'arbitre d'escrime, il faut en connaître tant ses prérogatives spécifiques que ses qualités et besoins à optimiser suivant son propre parcours.

La décision arbitrale est, à priori, facilement exploitable et discutable ; cependant elle vient confirmer le **partage** d'un cadre réglementaire associé à une vision contextualisée de la pratique elle-même.

La priorité reste de renforcer la **constance décisionnelle** et la **régularité arbitrale** favorisant une gestion optimale du match ou de la rencontre.

Deux compétiteurs et un arbitre partagent la même scène d'actions et de confrontation sportive.

Cette situation construit la **relation ponctuelle** (le temps du match ou du relais de la rencontre) instaurée entre ces trois protagonistes.

-
- (1) Du duel, l'escrime s'est codifiée pour devenir un sport avec notamment les rédactions successives du règlement aux épreuves en 1894, et 1906 puis réellement adopté en 1908. L'objectif du duel qui restait de « tuer son adversaire » est détourné de cette réalité en optant pour le principe de « toucher sans l'être ».
 - (2) L'exercice d'une « technicité » adaptée à l'arbitrage selon F Dosseville, « Les facettes de l'arbitrage »

3- ANALYSE DU CONTEXTE

Sport d'opposition duel médié par une arme, l'escrime moderne est un sport sollicitant des qualités de précision, de vitesse, de puissance réactive et d'explosivité, dans un cadre réglementaire, qui impose aux escrimeurs de contrôler leurs actions (3) dans le respect de la formation de l'escrimeur ou tireur.

La grande diversité des stratégies et des techniques utilisables par les tireurs laisse part à la grande liberté de **prises d'initiatives** et crée de **nombreuses incertitudes** dans le jeu que les arbitres ont parfois du mal à identifier et à analyser.

Plus le niveau de jeu évolue, plus la rapidité d'exécution et le nombre d'alternatives technico-tactiques augmentent. Ce qui rend la tâche de l'arbitre encore plus complexe.

Dans ce contexte, l'arbitre, garant du jeu, doit veiller à la bonne application des règles dans un souci d'égalité des chances, d'équité entre deux tireurs, tout en s'adaptant aux contraintes liées à la spécificité de l'arme(4).

Tout pourrait laisser croire qu'une connaissance minimale des règles de jeu est suffisante pour commencer à arbitrer.

Cependant une formation orientée vers l'enseignement du **sens du jeu** et les **conséquences des décisions** qu'il aura à prendre décourage le plus grand nombre de prendre des responsabilités accrues lors de nombreuses compétitions.

Une réflexion approfondie sur les contenus fondamentaux de la formation actuelle doit être menée.

La description de l'activité professionnelle de l'arbitre est nécessaire pour concevoir un accompagnement efficace.

L'enjeu de cette formation initiale et continue est de **sensibiliser tous les acteurs** de connaître leurs droits et devoirs, de repérer les critères facilitant l'analyse technico-tactique d'un échange, et de renforcer la prise de décision.

La démarche reste de « **professionnaliser** » l'arbitre en optimisant ses compétences en arbitrage et en lui assurant une appropriation des éléments structurant son rôle.

Cette « professionnalisation » est renforcée par un dispositif adapté à la pratique ; elle reste soumise aux mêmes **contraintes sportives** (physiques, mentales et techniques...), **socio-professionnelles** et **familiales fortes** (disponibilités, carrière professionnelle...) que les athlètes, influençant sa formation, son implication et ses choix de carrière arbitrale.

La notion de « **double-projet** » est alors à concevoir facilitant ainsi la réalisation d'objectifs simples et cohérents.

(3) La codification conventionnelle, les fautes de combats et les spécificités de la cible imposent une maîtrise précise des mouvements à analyser

(4) Le fleuret, l'épée et le sabre se distinguent, selon la règle commune de toucher sans l'être par des particularités liées à l'utilisation même de l'arme, la manière de porter les touches et l'organisation tactique pour y arriver.

4- PROFIL DE L'ARBITRE

En escrime, l'arbitre est, souvent, un pratiquant, un escrimeur qui, par son expérience de compétiteur, choisit l'arbitrage soit par un besoin de **compréhension ultime**, soit par la **nécessité réglementaire** pour son club dans lequel il est licencié de participer à la vie sportive fédérale.

Il peut également choisir cette carrière par **vocation** ou **reconversion** après une carrière de sportif arrêtée par contraintes professionnelle, familiale ou suite à une blessure l'éloignant des pistes.

Les **principaux profils** observables sont alors :

- **Le jeune arbitre** : il débute l'activité et profite des responsabilités données à l'arbitre pour appréhender les règles du jeu ; il est encore écolier ou collégien favorisant une formation adaptée. Il est également compétiteur ce qui engendre une **disponibilité limitée** mêlée à **une compréhension optimale**.
- **L'arbitre- étudiant** : il suit plutôt des études universitaires contraignantes ou d'ingénieurs.
- **L'arbitre- « personne active »** : il est le plus souvent fonctionnaire (éducation nationale, ministère de l'intérieur,...), salarié ou entrepreneurs engendrant des indisponibilités ou nécessitant la mise en place de dispositifs adaptés et individualisés (conventions, mécénat,...),
- **L'arbitre « retraité »** : il reste le plus souvent impliqué dans la vie associative de son club et propose ses services tant pour l'arbitrage que pour d'autres responsabilités.

En moyenne, le nombre de jours d'arbitrage atteints **22 jours** par saison.

Selon l'arme, il est âgé de 14 à 65 ans ; alors qu'au fleuret et au sabre, il reste assez jeune (de 20 à 25 ans) ; il est toujours un compétiteur impliqué au plus haut niveau national voire même international –engendrant des indisponibilités lors d'épreuves auxquelles il participe sans arbitrer ; l'arbitre d'épée est, quant à lui, plus âgé –entre 28 et 65 ans. Cette arme regroupe également une plus large population de compétiteurs avec près de 2/3 des escrimeurs.

Il devient donc important de pouvoir proposer une approche du **double-projet** au même titre que celui proposé aux compétiteurs afin de concilier un projet professionnel et familial en cohérence avec un projet de carrière d'arbitre.

L'arbitre doit être perçu comme **un athlète** devant, par une préparation spécifique, atteindre des **objectifs de formation** et des **objectifs sportifs** identifiés et partagés.

Des **dispositifs conventionnés** peuvent être élaborés et individualisés pour favoriser cette disponibilité arbitrale. (Mécénat, instructions, ...)

Dès lors, l'arbitre doit être accompagné tel un athlète abordant les principales étapes d'une carrière sportive limitée dans le temps et contrainte à des performances évaluables.

5- AXE DE TRAVAIL

Si la connaissance des règles, telles qu'elles sont énoncées dans le règlement international FIE et le règlement sportif FFE, peut apparaître fondamentale pour arbitrer, celle-ci ne garantit en rien que les arbitres et les tireurs soient capables de les appliquer correctement une fois sur la piste.

Plusieurs éléments vont interférer dans la prise de décision finale.

Chaque action technique est répertoriée et définie pour aider l'arbitre à identifier ce qu'il aura à analyser. (5)

Les fautes de combats sont clairement définies dans les règlements mais inégalement sanctionnées en situation d'arbitrage tant pour des raisons d'identification que d'influences extérieures. (6)

L'apprentissage des règles doit d'abord passer par un **travail de reconnaissance visuelle** des actions technico-tactiques que les tireurs proposent, d'une capacité à les ressentir en tant que compétiteurs (7), et de les retranscrire correctement.

Il faut apprendre à reconnaître sans ambiguïté, avec précision et rapidité en situation réelle, les actions autorisées de celles qui ne le sont pas. (8)

Compte-tenu des échanges évènementiels (9), l'arbitre doit apprendre à réagir et à intervenir à bon escient, au moment précis d'une situation à juger, s'il ne veut pas subir et se faire dépasser par le jeu, par la réaction des tireurs ou par leur environnement.

Il convient par conséquent à l'arbitre en formation de se créer **des repères** et **des convictions** sur ce qu'il observe, par **des critères visuels fiables**, pour apprendre à décoder les situations conventionnelles (10) sur lesquelles les enseignants, eux-aussi, s'appuient pour former leurs compétiteurs.

Il faut alors proposer des contenus et des méthodes d'apprentissage permettant de modéliser et d'illustrer chacune de ces situations conventionnelles, par l'image ou par l'illustration de tâches motrices afin d'habituer l'œil à la prise d'information visuelle en exploitant l'outil vidéo.

Quel outil peut aider l'arbitre à optimiser son jugement ? Comment utiliser cet outil (11) afin de rechercher une efficacité maximale ?

L'arbitrage s'appuie principalement sur la **perception** des actions proposées, la **prise de décision** et la **communication** y résultant.

-
- (5) Référence aux textes internationaux comme définis dans le règlement international pour une compréhension globale
 - (6) Souvent l'arbitre est soumis à des influences extérieures l'incitant à « éviter » la sanction (principe d'évitement, E Rosnet)
 - (7) C'est la notion d'arbitre intuitif ou d'arbitre perplexe développé par Me Kervroedan
 - (8) Notamment les actions de préparation permettant d'identifier le déclenchement offensif et la réaction défensive ou contre-offensive,
 - (9) Enchaînements des actions proposées par les deux tireurs.
 - (10) Apprentissage de la convention par rapport au temps d'escrime (durée de l'action simple)
 - (11) Utilisation de l'image en arbitrage développée par la CNA

- La **perception visuelle** ou **force visuelle** pour lire le jeu imposé et pour identifier les actions réalisées ou reconnaître les fautes commises : fautes dans la réalisation technique du geste, fautes de combats et les comportements extérieurs...Selon le positionnement, l'angle de vision et l'œil directeur, l'arbitre privilégiera soit le **mouvement global** des tireurs, soit le **mouvement de sa main armée**, ou par la coordination combinée avec des mouvements des membres inférieurs.
- La **prise de décision** pour intervenir à bon escient en fonction des critères observés, tout en privilégiant la prise d'initiative d'un des deux athlètes. Il faut alors accompagner l'arbitre dans la **construction réflexionnelle** de sa décision et renforcer, par l'affirmation de soi, une décision posée, juste et structurée.
- La **communication** pour expliquer la décision et pour la faire respecter ou pour gérer les conflits résultant de l'incompréhension de la décision elle-même ou à l'identification de tensions antérieures. Il devra également s'appuyer sur des techniques simples de communication (être à l'écoute, ...). Pour cela, l'arbitre dispose d'une **gestuelle technique** appropriée et précise qu'il aura à connaître et à maîtriser pour optimiser sa relation à l'autre, à son environnement. Le vouvoiement sera alors préconiser pour imposer une distance entre ses interlocuteurs, tandis que l'emploi de la première personne du singulier (« JE ») permet d'asseoir son autorité arbitrale et l'affirmation de soi⁽¹²⁾.

L'arbitre doit alors respecter un processus d'acquisition individualisé en phase avec ses qualités physiques, techniques et mentales.

Il suit des préparations complémentaires favorisant son adaptation aux contraintes sportives.

Son apprentissage doit alors être **planifié** et **programmé** suivant des étapes lisibles et cohérentes avec son parcours sportif.

Contraint aux mêmes éléments que les compétiteurs, l'arbitre doit être en capacité de connaître ses propres limites, de les maîtriser et de les repousser.

L'arbitre se doit d'être préparé **physiquement**, **mentalement** et **techniquement** comme un véritable athlète.

Il va devoir apprendre à gérer toutes ces capacités qui, tout au long d'un arbitrage, vont l'aider ou le desservir dans son rôle d'arbitre.

Il aura à suivre ou à projeter une **programmation individualisée** optimisant ces **capacités physiques** et **mentales** spécifiques à sa pratique sportive tout en privilégiant le renforcement de son acuité visuelle et de ses connaissances théoriques.

(12) Selon E Rosnet, le positionnement de l'arbitre dans un rôle nécessite une distanciation adaptée en fonction des situations à gérer.

Ces compétences peuvent être classées en **différents types de savoirs** selon le niveau d'arbitrage et suivant le niveau **d'exigences** et de **contraintes observées** :

SAVOIR		Le SAVOIR FAIRE	SAVOIR ETRE
CONNAÎTRE LES REGLES (connaissance des règles – connaissance du jeu)	SAVOIR IDENTIFIER (reconnaître – repérer- différencier)	(se placer pour mieux voir – se déplacer - se partager les responsabilités – communiquer ses décisions)	(attitude – état d'esprit – motivation-)
CONNAÎTRE LES REGLES FONDAMENTALES ET LEURS APPLICATIONS	IDENTIFIER LES ACTIONS REALISEES	PRENDRE DES DECISIONS	PRENDRE SES RESPONSABILITES DEVANT UN GROUPE ET LES ASSUMER
Maitrise du règlement des jeunes	Identifier les réalisations techniques et tactiques suivant l'attitude et les comportements des deux adversaires	Intervenir a bon escient et au bon moment	
Maitrise du règlement FIE	Comprendre les réalités technico-tactiques de la piste pour savoir quoi analyser	Avoir une intervention mesurée et maîtrisée	
CONNAÎTRE LES FAUTES DE COMBATS	Reconnaître la prise d'initiative		
	LIRE LE JEU POUR ORIENTER SON REGARD ET MIEUX SE PLACER	SAVOIR S'EXPRIMER	MAITRISER SES EMOTIONS
CONNAÎTRE LES GESTES CONVENTIONNELS POUR SE FAIRE COMPRENDRE		Expliquer ce qui a été décidé en utilisant la gestuelle appropriée	
	IDENTIFIER LES FAUTES	Maitriser et décliner la phrase d'armes	AVOIR UNE BONNE CONNAISSANCE DE SOI
CONNAÎTRE LES CONSEQUENCES DE SES DECISIONS	Se construire des points de repères pour identifier les fautes commises		
a moyen, court et long terme		SAVOIR SE PLACER ET SE DEPLACER SUR LES ABORDS DE LA PISTE	ACCEPTER DE SE REMETTRE EN CAUSE
sur le jeu	EXPLOITER L'OUTIL VIDEO	A proximité des actions essentielles	
sur ses sensibilités		SAVOIR REPRENDRE LE MATCH	AIMER DIRIGER
Interactivité- interrelations			VOULOIR FAIRE PASSER CES DECISIONS ET LES FAIRE RESPECTER
		MAITRISER LA VIDEO-ARBITRAGE	
		Utilisation technologique	AVOIR UNE BONNE TENUE
		Recours mesuré à cette alternative	

Ses savoirs fondent la base commune des **connaissances spécifiques** que l'arbitre doit acquérir pour exprimer, maîtriser et affirmer ses compétences de juge.

Ces compétences se déclineront en champs ou domaines d'exigence à développer au cours d'un dispositif de formation adapté. (Cf. p22)

6- LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

La formation est enclenchée conjointement à la formation de l'athlète, du sportif, de l'escrimeur devant accepter un point de vue ou une décision extérieure étayée par l'observation d'un geste, par l'analyse d'une séquence technique et d'une domination de l'un des deux tireurs par rapport à l'autre.

Incitée par un cadre législatif et réglementaire précis (Cf. point 7), la formation de l'arbitre se construit à partir de **compétences partagées** entre le club et les différentes instances territoriales fédérales (comité départemental, la ligue et la fédération), entre les enseignants et les arbitres diplômés, entre bénévoles et compétiteurs.

En déclinant des possibilités confortables pour une formation pratique personnalisable, l'arbitre est également assujéti à des **contraintes temporelles incompressibles**.

Il est important de **programmer**, de **planifier** ces différents temps d'apprentissage et de perfectionnement sur une ou plusieurs périodes voire même saisons.

Organisée sous forme de stages ou de séminaires, cette formation permet à chaque arbitre de **mutualiser ces expériences** et de se confronter au jugement et au point de vue de l'autre. Cette étape de **verbalisation** est essentielle pour appréhender le rôle de l'arbitre.

La notion d'**accompagnement** ou de **tutorat** prend alors tout son sens dès lors qu'il s'agit d'optimiser les compétences communes à la fonction arbitrale. (Cf. Point 17)

En responsabilisant l'arbitre dans une fonction d'accompagnement, c'est l'amener à accepter de transmettre son expérience et d'enclencher, par une écoute mutuelle, une autocritique de son arbitrage mettant souvent en exergue ses propres qualités et défauts voire même ses lacunes.

Un pont de communication est enclenché entre les **arbitres** et les **tuteurs**.

Cette démarche nécessite une organisation temporelle mesurée où l'**alternance** est un des moyens de réussite.

L'approche ergonomique de l'activité arbitrale spécifique, suivant les armes, permet de proposer des contenus et des programmes individualisables.

Il est alors nécessaire de mettre en place deux modes formatifs :

- Avec la mise en place **d'accompagnement individualisé** (tutorat ou parrainage),
- Avec une démarche de **verbalisation assistée** (Cf .F Dosseville) en proposant des temps d'échange et de mutualisation d'expérience.

Cet accompagnement doit être contractualisé par une **convention de formation ou de stage** liant le club, la ligue, la FFE et l'arbitre, suivant les prérogatives de chacun.

Cette phase permet alors de se projeter sur une **période structurée** et organisée formalisant un accompagnement partagé.

7- LA CERTIFICATION

Depuis la création de diplômes spécifiques d'arbitrage, la certification s'est structurée autour de **validations croisées** entre les **connaissances théoriques** –évaluées lors des Journées Nationales d'Arbitrage, et les **compétences pratiques** –lors de l'arbitrage d'épreuves obligatoires selon le niveau évalué.

Ces validations croisées permettent à l'arbitre en formation une mise en pratique directe de ces connaissances en rapport avec les prérogatives que sa mission lui impose.

Les critères observés sont préétablis et communs à toutes les armes sur la base des **savoirs**, des **savoir-faire** et des **savoirs-être** observables.

Cette certification suppose, implicitement, une **reconnaissance valorisée** par l'accès à un niveau d'arbitrage et à des indemnités croissantes suivant le niveau de diplôme obtenu en adéquation avec les compétences observées.

Elle sanctionne un niveau d'acquisition basée sur l'application de tous ces savoirs mesurables sur plusieurs critères tels que la **maîtrise gestuelle**, son **positionnement**, son **comportement**, ses **attitudes**, sa **tenue vestimentaire** mais également sa **justesse de décision** et ses **qualités de communiquant**.

Cette certification s'articule autour d'un **calendrier sportif individualisé** puisque chaque arbitre choisit, suivant ses disponibilités, les épreuves sur lesquelles il sera évalué.

Assujetti à un nombre d'arbitrage sur une saison, l'arbitre en formation est, alors, observé et évalué sur ces prestations directes.

Ce programme de certification valorise également un nombre d'**évaluateurs** identifiés suivant leurs expériences et leurs compétences en matière d'arbitrage.

Répondant à des **indicateurs partagés** tels que **l'application des règlements**, la **justesse de décisions**, la **tenue**, la **gestuelle spécifique** ou encore **le comportement général**, ils suivent et accompagnent chaque arbitre tout au long de sa formation.

Cependant, ce sont les éléments qui facilitent le repérage des compétences que le candidat doit atteindre pour prétendre au diplôme. C'est aussi une aide à l'équipe pédagogique de formation et au candidat lui-même.

Cette certification valide :

- La compétence métier ou « **ce que je dois réussir à faire** » l'arbitre ;
- Le contenu de la formation ou « **ce que je dois apprendre et faire pour être compétent lors de la mise en place de la séance** » ;
- Les modalités de certification : épreuves, étapes, évolutions...

8- L'ERREUR EN ARBITRAGE NECESSAIRE

Si l'erreur technique de l'athlète se conclue souvent par la domination de son adversaire profitant ainsi pour le toucher sans l'être à son tour et gagner le point; celle provoquée par l'arbitre suite à un jugement non accepté voire même erroné –par un manque de connaissances ou de compétences, semble engendrer un sentiment plus fort d'injustice et de collusion.

La multiplicité des critères à mémoriser et à analyser pour un **processus décisionnel instantané**, propulse l'arbitre dans une réactivité et une sensibilité extrêmes, l'immédiateté du jugement qu'il faut optimiser.

L'erreur fait partie du jeu ; elle doit être minimisée par une pratique régulière et une remise en question constante.

Si elle illustre des manques de compétences certaines, elle met en évidence des lacunes en termes de formation, de maîtrise des connaissances et de sensibilisation à la fonction arbitrale.

L'erreur peut être due à plusieurs facteurs souvent concomitants et liés au parcours de l'arbitre tels que :

- La gestion du stress,
- Un niveau émotionnel ingérable, (fragilité émotionnelle forte)
- L'analyse simpliste de la convention,
- Le placement ou le déplacement inadapté à la situation observée,
- Une connaissance conventionnelle et réglementaire superficielle,
- Une gestuelle imprécise caractérisant une incertitude comportementale ou un manque d'assurance,
- La compensation décisionnelle,

Par l'identification **des causes** et **de leurs conséquences** sur l'évolution du jeu et le résultat, ces dispositifs de sensibilisation et de perfectionnement peuvent être enclenchés et individualisés tels que travailler sa coordination gestuelle, ses connaissances, sa mémorisation, son approche de la compétition, son rapport aux autres en matière de communication et d'interrelations ...

Les erreurs d'arbitrage peuvent alors être classées, selon F Dosseville, en **trois catégories** :

- « L'erreur d'arbitrage n'existe pas : par principe l'arbitre a toujours raison »,
- « L'erreur d'arbitrage a le même statut que celle du tireur, du compétiteur : elle est constitutive de l'action sportive. »
- « L'erreur d'arbitrage est un parasite : elle ne devrait pas exister mais nul n'est infaillible. »

Lors des formations, l'objectif va notamment être de sensibiliser l'arbitre à ces différentes notions de **bonne ou mauvaise décision**, de **compensation**, **d'organisation de la réflexion** et de **la pensée** pour optimiser le processus décisionnel et affirmer son jugement.

9- LES DIFFERENTS CRITERES

Ces critères sont à la fois conventionnels, temporels, techniques, tactiques et propres à l'arbitre selon son parcours, son degré de sensibilité technico-tactique et son niveau de diplôme.

Les **critères conventionnels** sont fixés suivant **l'essence même du jeu*** (notion de « logique interne ») de l'arme arbitrée et dictés par un lexique précis des actions prioritaires privilégiant la prise d'initiative et pouvant primer la prise de risque.

	Fleuret	Epée	Sabre
Prise d'initiative	Priorité à l'offensive	Priorité temporelle (1/25eme de seconde)	Priorité à l'offensive
Système défensif	Parade –riposte/ contre riposte	Contre temps	Parade –riposte/ contre riposte/ faire tomber dans le vide
Système contre - offensif	Coup d'arrêt, contre-attaques	Contre-attaques	Coup d'arrêt, contre-attaques

Les **critères techniques** sont fixés suivant la logique interne* de l'arme arbitrée.

	Fleuret	Epée	Sabre	Observations
Temps d'escrime	Durée d'une action simple			Déclenchement
Exécutions techniques	Allongement du bras suivi du développement		Déclenchement du bras armé avant la pose du pied avant	Coordination
Actions de préparations	Avec ou sans fer		Avec ou sans fer	

Les **critères tactiques** sont fixés suivant l'utilisation des actions techniques proposées par la situation d'opposition des deux tireurs.

	Fleuret	Epée	Sabre
Evènementiel	Quelle action a été choisie ?		
Temporel	A quel moment a-t-elle été réalisée ?		
Spatial	A quel endroit de la piste a-t-elle été réalisée ?		

Les **critères temporels** sont fixés suivant la durée des actions initiales et de l'échange mais également imposés suivant le **temps d'impact** et le **temps de blocage** des appareils de signalisation des différentes armes.

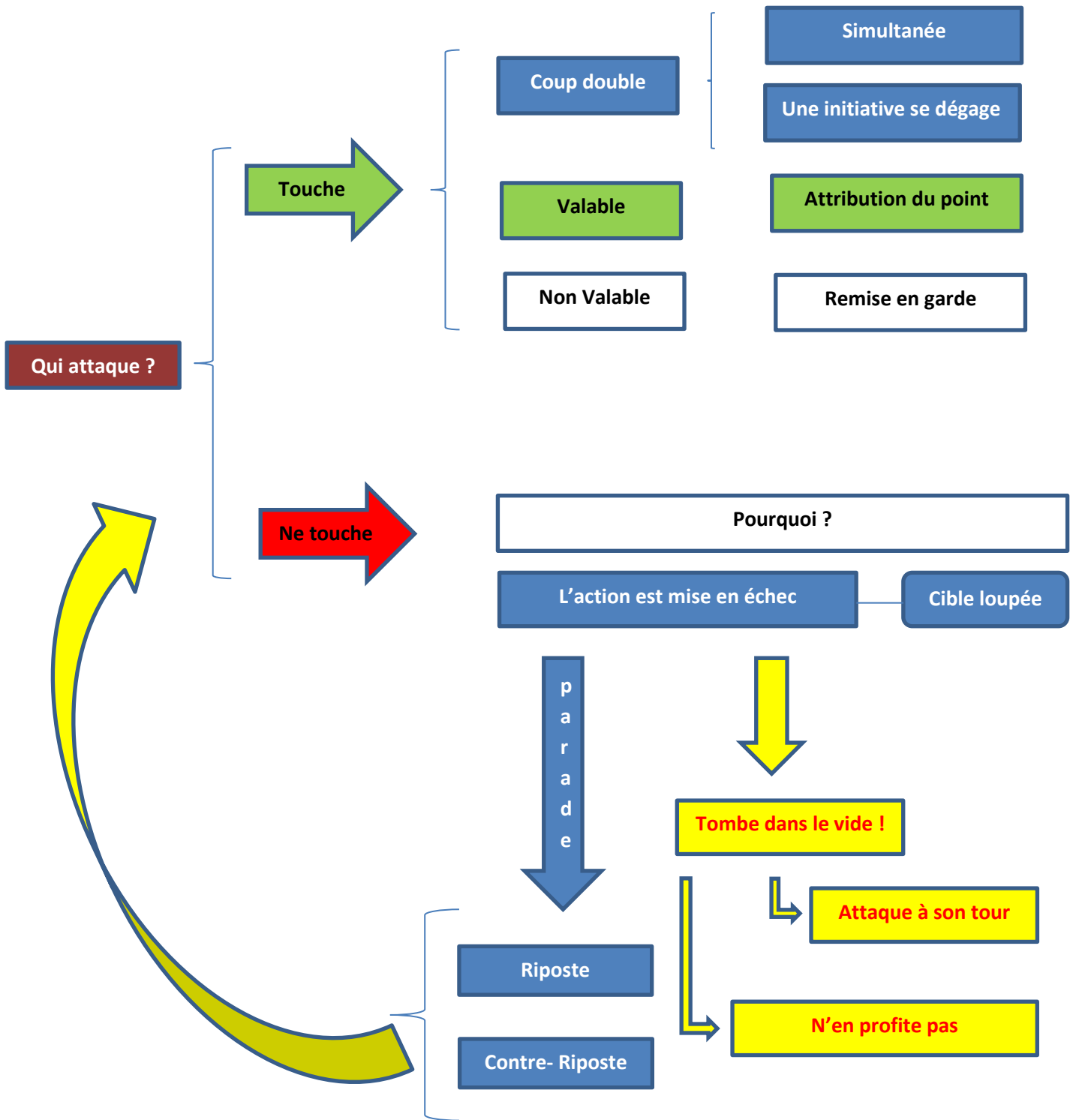
Il faut **organiser sa réflexion** suivant l'analyse des actions qui ont été exécutées, amenant l'intervention arbitrale suite à la constatation d'une touche à attribuer, d'une action à analyser ou d'une faute à sanctionner.

L'organisation de la convention réglementée se base sur la prise d'initiative de l'un des deux protagonistes. Suivant les attitudes des deux tireurs, l'arbitre doit principalement identifier leurs réactions suivant le degré d'exécution motrice décidée (coordination, rythme, vitesse...).

La construction de la phrase d'armes s'appuie sur la construction grammaticale de la situation observée basé sur l'action initiale et la réaction qu'elle provoque :

Sujet	Qui attaque ?	Définir le sens de l'action
Verbe	Touche ou ne touche pas	Attribution du point ou de l'initiative
Complément	Sur quelle cible ?/ que se passe-t-il ?	Déclinaison des incidences provoquées

Organisation de la phrase d'arme



10-LA PISTE

Le terrain d'évolution de deux escrimeurs s'appelle **la piste**. Elle est réglementairement définie comme une **surface plane horizontale**.

Ses dimensions varient suivant la catégorie d'âge ⁽¹³⁾ :

- Chez les jeunes : un rectangle de 10 m de long pour 1,5m à 2m de largeur.
- A partir de la catégorie « minimes » jusqu'à « Vétérans » : un rectangle de 14 m de long pour 1,5 à 2m de largeur.

Suivant cette piste, les deux tireurs vont évoluer alternativement sur l'ensemble de cette surface en proposant des situations technico-tactiques imposées ou subies suivant leurs réactions et leurs adaptations à l'autre.

L'arbitre évolue parallèlement à cette situation d'opposition où les incertitudes événementielles et temporelles seront dictées par cet élément spatial incompressible qu'est la piste lui imposant un placement et un déplacement spécifique temporellement défini.

Selon l'utilisation de cet espace artificiel prédéfini, les tireurs sont soumis à différents niveaux de stress. L'arbitre doit déterminer la **prise d'initiative** suivant les différents critères établis en observant les deux tireurs : le **déclenchement offensif**, **l'allongement du bras**, le **temps de blocage** ou **d'arrêt**, la **prise de risque**...

L'arbitre doit observer ce déclenchement selon la situation imposée par les deux tireurs et mettant en avant **la vitesse** ou **l'exécution erronée** de l'action elle-même.

Selon l'endroit où se situent les tireurs, la piste pourrait être compartimentée en **trois parties distinctes** ⁽¹⁴⁾ :

- Le milieu de piste ou « zone neutre » : entre les deux lignes de mise en garde,
- La zone « tireur » : de la ligne de mise en garde à la ligne d'avertissement des deux mètres ;
- La zone des deux mètres, ultime zone défensive arrière.

Selon ces trois zones, des actions technico-tactiques le plus souvent proposées sont:

- En milieu de piste ou « zone neutre » : les attaques simultanées ou coup double, privilégiant l'attaque simple,
- En zone « tireur » : situation d'échanges en parade-riposte, contre-riposte et reprise d'initiative,
- En zone des deux mètres : attaques composées, prise de risque en contre-offensives,

L'exploitation de la piste influe sur les comportements des tireurs- et de leur entourage- permettant à l'arbitre d'affiner sa prise de décision sur des critères déjà préétablis ou identifiés par les zones spatiales et d'anticiper sur la nature de la phrase d'armes.

(13) Le règlement sportif FFE et le règlement aux épreuves internationales FIE définissent la piste en compartimentant chaque partie de ce grand rectangle.

(14) L'étude de Me Ch.Kervroedan a montré que la piste induisait des situations technico-tactiques prévisibles.

11-L'ENVIRONNEMENT DE L'ARBITRE

L'environnement de l'arbitre comporte plusieurs niveaux selon sa proximité :

- Son environnement **direct** : les deux tireurs et les entraîneurs situés de part et d'autre de la piste,
- Son environnement **indirect** : le public proche, les officiels et autres arbitres de la compétition,
- Son environnement **lointain** : le public non concerné par l'enjeu du match.

L'arbitre doit être sensibilisé et conscient de **l'influence** qu'il a, et que chaque niveau d'environnement a sur son arbitrage.

Avec l'aspect émotionnel qui s'ajoute, l'arbitre devient un acteur important dans l'évolution du match et des situations qu'il aura à analyser, à juger et à gérer. Il aura à assumer les **conséquences** qu'auront ses décisions.

Perçu comme véritable « **censeur** », l'arbitre joue le rôle de **juge sportif** qui, par sa sensibilité intuitive de l'activité, doit **trancher** et **départager**.

Cette fonction enferme l'arbitre dans une **relation implicitement hiérarchique** engendrant des **tensions** liées à une écoute mutuelle restreinte. Cette interaction amplifie la notion directe de **positionnement** et **d'affirmation de soi** par rapport au rôle d'arbitre et des responsabilités qu'implicitement, il engendre.

12-LA GESTUELLE DE L'ARBITRE

Ayant pour objectif de clarifier le mode d'expression de l'arbitre, une **gestuelle spécifique** s'est **codifiée** ⁽¹⁵⁾ autour des principales actions qu'il avait à analyser dans sa prise de décision telles que l'action offensive ou l'attaque, l'action défensive comme la parade, l'action illustrant la touche valable ou non valable, les fautes engendrées...

Chaque mouvement est codifié et élaboré de manière à donner du sens à l'action jugée.

Pour chaque mouvement, la posture initiale préconisée reste **l'immobilité** facilitant la lecture d'une séquence globale et l'attention de tous les protagonistes.

Cette construction se base sur une verbalisation précise :

- La **prise d'initiative** en identifiant **qui est l'attaquant**,
- La **conséquence** de cette initiative en précisant **la touche**,
- La **situation induite** en cas d'absence de touche en déclinant les **réactions qu'elle suscite**.

Cette gestuelle est simplifiée et réduite au strict minimum des mots usuels et explicites. Elle est uniformisée, exigeante et précise.

Cependant, des signes personnalisés, consignés dans un support visuel de formation⁽¹⁶⁾, permettent d'optimiser la communication de l'arbitre en l'enrichissant de termes non conventionnels mais suffisamment explicites pour aider à asseoir l'autorité arbitrale.

(15) La gestuelle de l'arbitre a été codifiée par M Kremer, membre de la commission internationale d'arbitrage permettant à tous les arbitres de se comprendre à utilisant les actions fondamentales construisant la phrase d'armes.

(16) « Mieux comprendre l'escrime, des signes et des gestes de l'arbitre » regroupe la gestuelle conventionnelle et des signes usuels observés sur les bords de pistes que les arbitres se sont appropriés. CNA Nov.2012

Cette gestuelle facilite la **compréhension du jugement** et **l'acceptation de la décision** basée sur l'analyse technico-tactique de la phrase d'armes.

Il est important de travailler la **synchronisation segmentaire** selon un rythme approprié (un mouvement en un temps) pour faciliter la compréhension globale de la décision. (17)

Ce mode de communication permet, par une amplitude extrême, une gestion de l'environnement global de l'arbitre.

A la fois visible et lisible, l'arbitre instaure un **climat de confiance** relatif sans pour autant éviter des désaccords sur la décision qu'il exprime alors. Par cette gestuelle appropriée, il limite l'expression conflictuelle induite par la déception ou l'erreur qu'il pourrait avoir commis.

Avec une gestuelle approximative, l'arbitre suscite de l'incompréhension et un phénomène de défiance s'instaure implicitement, de par son attitude hésitante, avec son environnement.

Le geste est souvent le prolongement de la pensée.

Le geste doit aider, par son amplitude, à renforcer un message et clarifier l'analyse technico-tactique de l'arbitre.

Court et précis, il doit être synchronisé avec son expression vocale et dissocié de tous mouvements parasites freinant sa compréhension.

Le rythme gestuel de l'arbitre illustre le rythme global perçu et donné du match.

Il est important de veiller à instaurer un **confort visuel** et **rythmique** supposant une maîtrise du match ou de la rencontre et l'acceptation des compétiteurs –et de leurs entourage- de l'autorité arbitrale.

En préparant son geste par l'identification de la prise d'initiative, l'arbitre identifie, inconsciemment, le **sens de sa réflexion**.

Des exercices d'expression corporelle, inspirés du théâtre, peuvent alors être proposés pour **placer un geste, synchroniser un mot**, une **expression**, savoir utiliser **sa respiration** et favoriser la **transmission** du message décisionnel.

Les protagonistes du match ou de la rencontre peuvent néanmoins solliciter de la part de l'arbitre une précision verbale de sa décision.

Celui-ci aura donc à **s'exprimer clairement** en respectant le positionnement de chacun (tireur, entraîneur, arbitre et officiels) et sa décision.

(17) « Signes et Gestuelles de l'arbitre » présente l'ensemble des mouvements et gestes utilisés par l'arbitre.

13- LE PLACEMENT ET LE DEPLACEMENT DE L'ARBITRE

Si le jugement de l'arbitre s'appuie sur une analyse fine des actions observées, il se trouve renforcé par un positionnement stratégique cohérent avec ce qu'il a pu suivre.

Par son placement, l'arbitre vise à optimiser ses déplacements rythmés par l'échange imposé par les deux compétiteurs, et à affiner sa prise de décision.

Il doit utiliser sa **force visuelle**, son **œil directeur** et adopter une posture équilibrée en maintenant sa tête haute et son regard au-dessus des deux compétiteurs.

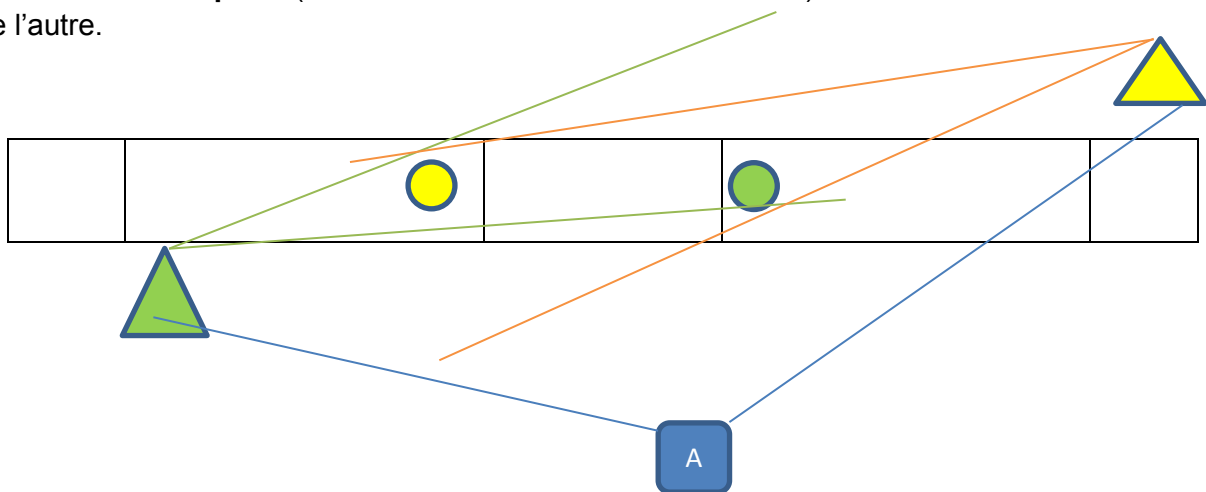
L'arbitre aura alors à se positionner légèrement de côté.

L'arbitre doit apprendre à **minimiser ses déplacements** en privilégiant un placement pertinent.

1. Son placement

L'arbitrage est assuré par **un arbitre de tête ou officiel (A)**, assisté- le cas échéant, de **deux assesseurs** ou « juges de mains » devant « encadrer » les deux escrimeurs dans leur champ visuel.

L'arbitre officiel se place sur le **côté de la piste** alors que les juges de mains se placent aux **extrémités de la piste** (au niveau de la zone d'avertissement) afin d'observer l'adversaire de l'autre.



Les arbitres doivent toujours garder, dans leur champ de vision, les deux protagonistes ainsi que le dispositif de matérialisation des touches.

2. Son déplacement

L'**arbitre de tête ou officiel** se déplace le long de la **ligne latérale** de la piste.

Les **assesseurs ou juges de mains** se déplacent dans le prolongement de cette même ligne en veillant à ne pas gêner leur collègue tout en observant leurs tireurs respectifs.

Ses déplacements se font de manière efficace pour rester « dans le match » en captant toutes les informations utiles à leurs prises de décisions et leurs interventions.

14-LA VIDEO AU SERVICE DE L'ARBITRE

Si l'usage de nouvelles technologies (tablettes, Smartphones, applications spécifiques...) permet à l'arbitre de mieux appréhender sa fonction, elles peuvent également le contraindre dans sa **faculté intuitive** de prise de décision.

L'outil vidéo est utilisé pour **divers objectifs** : de formation, de certification, de validation de jugements, de réclamation, de sanction ...

Il est depuis maintenant quelques années utilisé dans les grands évènements internationaux pour **aider à la prise de décision**.

Il convient d'y avoir été formé (dans la manipulation) et sensibilisé (dans l'analyse) pour l'utilisation à bon escient car sa manipulation interfère souvent sur l'évolution d'un match ou d'une rencontre.

Si il peut aider à optimiser sa **force visuelle** en identifiant, dans une démarche formative, des critères incontournables validant la prise d'initiative, il peut également devenir une influence dans la décision finale tant l'image est artificielle et que son analyse se fait à postériori de l'action même.

Au travers de séquences filmées, les actions technico-tactiques sont modélisées permettant à l'arbitre d'identifier –par ces illustrations exponentielles, les situations auxquelles il est, continuellement, confrontées.

La vidéo rassure l'arbitre dans sa décision ultime ; elle soulage ses capacités de perceptions, de mémorisation, de raisonnement et de réflexion conduisant à son jugement.

Cette procédure -règlementée lors des compétitions- devient alors un **outil stratégique** pour les compétiteurs et leurs entourages en cassant le rythme du jeu (18), mais également pour les arbitres eux-mêmes qui, face à ces influences, réclameront le recours à la vidéo-arbitrage pour **s'assurer** et **valider leur décision**.

Toutefois, la vidéo est-elle une réponse technologique à toutes les erreurs en arbitrage ?

Cet outil permet indéniablement de modéliser des situations et séquences technico-tactiques et vient aider à la construction décisionnelle de l'arbitre pour :

- **Percevoir** le temps d'escrime,
- **Repérer** la prise de l'initiative,
- **Discerner** la qualité de coordination des actions offensives,
- **Ressentir** l'esprit du combat,

Son utilisation devient préjudiciable dès lors qu'elle devient systématique et prépondérante à la décision finale. En lui laissant trop de place, l'arbitre perd ses propres repères intuitifs pouvant engendrer une affirmation de soi friable.

Toutefois, elle doit permettre **d'exercer l'œil** dans l'élaboration d'une analyse technico-tactique favorisant la **lecture du jeu** et la **prise de décision** s'y rapportant. Elle ne peut en aucun cas remplacer la sensibilité que l'arbitre développe pour optimiser la compréhension du sens du jeu.

(18) «les facettes de l'arbitrage » de F Dosseville

15-UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ADAPTE

La connaissance de ce cadre législatif est primordial dès lors que l'arbitre s'implique entièrement dans cette fonction de « **juge sportif** », et ce quel que soit son niveau de diplôme.

▶ **Une loi attendue**

La loi du 23 octobre 2006 ⁽¹⁹⁾ présente le **statut fiscal** et le **statut social** de l'arbitre en s'appuyant sur **trois grands principes** :

■ **Mission de service public** :

L'arbitre est reconnu par la loi comme remplissant une **mission de service public** ;

En cas d'agression contre les arbitres la sanction pénale qui s'applique sera alourdie et identique à celles en cas d'agression sur policier, pompier, médecin....etc.

L'aggravation des peines est un élément important de dissuasion.

■ **Statut de travailleur indépendant** :

Au sens du droit du travail, l'arbitre est reconnu comme étant **un travailleur indépendant** sans lien de droit avec sa fédération.

Par contre la liaison au plan technique et au plan des règles du jeu est clairement maintenue d'une manière obligatoire avec la fédération.

Il faut faire ici la différence entre la liaison au plan du droit du travail et la dépendance au plan des règles techniques.

■ **Statut fiscal et social dérogatoire** :

L'arbitre se voit doter d'un statut social et fiscal dérogatoire du droit commun:
Toute somme inférieure à 14,5 fois le PASS, soit aujourd'hui (en 2012) 5126€, est exonérée d'impôt et de charge sociale. Cette somme est à examiner sur le plan de l'année civile (12 mois).

Si l'arbitre perçoit un montant supérieur à 14,5 fois le PASS soit 5 126€ (en 2012), cette somme reste une franchise toujours déduite.

Tant que l'arbitre reste en dessous de ce seuil sur l'année, il n'est ni imposable ni assujetti aux charges sociales.

En effet beaucoup d'arbitres qui oublièrent de déclarer ces petits revenus complémentaires pouvaient être et/ou étaient redressés soit par le Trésor soit par les URSSAF soit par les 2.

Ce seuil de 5126€ (en 2012) protège aujourd'hui 99% des arbitres, soit près de 190 000 arbitres.

(19) Loi présentée par le sénateur Humbert et dite « loi Lamour » du fait qu'elle ait été portée par JF Lamour, ministre des sports de 2002 à 2004.

► L'Autorité de Régulation des Jeux En Lignes- A.R.J.E.L

L'ARJEL est une **autorité administrative indépendante (AAI)** créée par la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne n° 2010-476 du 12 mai 2010.

Dans un contexte politique et juridique européen en pleine réflexion sur les politiques des jeux et paris en ligne, avec une forte hétérogénéité des législations nationales, la France a fait le choix d'une politique de jeux inédite en Europe avec la mise en place d'un dispositif législatif qui tend à assurer :

- La protection des consommateurs et populations vulnérables,
- La sécurité et la sincérité des opérations de jeux grâce à l'encadrement des paris et par la reconnaissance d'un droit d'exploitation profitant aux organisateurs d'événements sportifs,
- Les équilibres économiques en luttant contre la fraude (les sites illégaux notamment) et le blanchiment d'argent,
- La fiscalité : prélèvement sur les mises redistribué, en partie, aux filières hippiques et sportives,

Le marché des jeux en ligne, qui s'ouvre à la concurrence, concerne **trois secteurs distincts** :

- Les paris hippiques ;
- Les paris sportifs ;
- Les jeux de cercle (poker).

L'ARJEL est le pilier d'une **régulation qualitative** qui vise à servir les objectifs de l'Etat en matière de politique des jeux.

Ses missions

L'ARJEL a pour missions de :

- Délivrer des agréments et s'assurer du respect des obligations par les opérateurs,
- Protéger les populations vulnérables, lutter contre l'addiction,
- S'assurer de la sécurité et de la sincérité des opérations de jeux,
- Lutter contre les sites illégaux,
- Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent,

<http://www.arjel.fr/>

De par son rôle évident sur l'influence du jeu, l'arbitre doit être sensibilisé à l'environnement juridique auquel il est confronté.

Il doit être averti de tous les risques qu'il encoure face à ces déviances et face à l'appât du gain.

▸ Lutte contre le dopage

Tout sportif (qu'il soit licencié ou non) participant à **une compétition nationale, régionale ou départementale**, organisée ou autorisée par une fédération, ou à un entraînement préparant à une compétition, peut être contrôlé.

Le but de ces contrôles, organisés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), directement ou par l'intermédiaire d'une direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, éventuellement à la demande d'une fédération sportive, consiste à rechercher, dans l'urine ou dans la sang du sportif, la présence de produits figurant sur la liste des substances interdites fixées par le décret n° 2011-1947 du 23 décembre 2011 adopté le 7 novembre 2011 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté le 14 novembre 2011 à Paris.

Un contrôle antidopage peut comprendre un **entretien médical** avec le sportif. La prise de médicaments, comme le **bénéfice d'une Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT)** ou **d'une déclaration d'usage** lorsque la procédure de délivrance sera entrée en application, doit être mentionnée dans le procès-verbal du contrôle.

L'arbitre est soumis, en sa qualité de licencié et tout comme l'athlète, aux mêmes règles. Il doit veiller à respecter ce cadre légal favorisant la lutte contre les déviances observées dans la pratique sportive (Cf. point 16)

▸ Des règlements sportifs de référence

Le cadre réglementaire est, quant à lui, déterminé par la fédération elle-même influencée par les contraintes réglementaires internationales.

Des modifications interviennent à chaque début de saison (jamais pendant) afin de s'adapter à l'évolution de la pratique compétitive.

Avec son règlement sportif adapté à son public, la FFE a établi une réglementation de l'arbitrage fixant les critères de formation, de certification et d'application aux épreuves en matière d'arbitrage tout en affirmant le club comme structure de formation.

Ces règlements sportifs fixent le cadre de la pratique compétitive commune pour tous les compétiteurs selon leurs niveaux de pratique.

Ils sont le socle de connaissance à acquérir pour articuler les compétences arbitrales nécessaires au jugement décisionnel.

Ces règlements évoluent régulièrement suivant les expériences rencontrées à raison d'une fois par an, en début de saison sportive. (Soumis à validation par un comité directeur)

L'arbitre devient alors le **relais** auprès des compétiteurs pour renseigner, informer et valider ces choix réglementaires.

16- UN DISPOSITIF DE FORMATION ADAPTE

Le dispositif de formation permet à l'arbitre d'optimiser et d'améliorer sa pratique.

Il l'accompagne dans une démarche de **professionnalisation spécifique** entendue comme **l'optimisation des compétences** nécessaires pour assumer les fonctions arbitrales.

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- La prise en compte de **l'analyse du champ professionnel** des arbitres, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;
- L'organisation du dispositif de formation autour de **l'acquisition des compétences** :
 - Former des futurs arbitres ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances,
 - La compétence à acquérir se construit sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir-faire, entre savoir-faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle (voir p 7) ;
- Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes **unités constitutives** du diplôme ; (pratique et théorique, voir p.23)
- La mise en œuvre de **l'alternance** dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (activité arbitrale, organisation du tutorat, liaison entre l'arbitre et le référent CNA ou CRA, démarche et outils d'évaluation) ;
- La nécessité d'un **travail d'équipe** des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé.
- La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation **des compétences diversifiées et complémentaires** pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

1/ Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel de l'arbitre.

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et à élaborer les dispositifs pertinents de formation en matière d'arbitrage.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- En amont de la formation : elles permettent d'identifier les **ressources mobilisées des arbitres dans leur environnement de travail**.
- Pendant la formation : elles permettent de concevoir les **situations de formation** en adéquation avec les situations rencontrées.
- En fin de formation : ce sont **l'acquisition et le développement de compétences** qui sont visés. L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentielle à la construction du **dispositif de certification**.

2/ Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences

La compétence peut être définie comme la **capacité identifiée et reconnue** (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de **résoudre des problèmes** dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoirs faire, les raisonnements, la prise de décision, le positionnement, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est :

- Un **système structuré**.
- **Opératoire**, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.
- **Finalisée** : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétence suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoirs faire.

3/ Des dispositifs de formation en alternance

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures d'accueil dont l'objectif réside dans la formation à la **compréhension de la pratique** ainsi que dans **l'organisation d'une réflexion décisionnelle**.

La relation entre l'équipe de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'actions, se nourrit en même temps des **expériences quotidiennes** de l'acteur en situation d'arbitrage.

Cette formation ne peut se faire qu'en étant rythmée sur la construction fédérale proposée en intermittence avec les échéances sportives majeures.

■ Principe de tutorat appliqué au domaine de l'arbitrage

A ce titre, le principe de tutorat instauré dans le secteur de l'apprentissage et la formation des enseignants peut faire partie intégrante du dispositif visant à accompagner l'arbitre tout au long de sa formation.

Il doit être personnalisé et adapté au secteur de l'arbitrage. Il est nécessaire de définir et d'identifier le sens de « tutorat ».

Le tuteur doit être identifié et impliqué dans cet accompagnement.

■ Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Il tient compte du double projet, plus communément rencontré dans le parcours sportif d'un athlète, pour organiser sa formation.

Des objectifs clairs et partagés sont alors à identifier et à fixer selon l'implication de l'arbitre, lui-même.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le **processus d'individualisation** suppose :

- En amont de la formation, une validation du **plan individuel de formation** proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- Au cours de la formation, de mettre en œuvre les **pratiques favorisant l'autonomie** et la **responsabilité du formé** et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- A la sortie de la formation, l'individualisation suppose des **pratiques de certification personnalisées** dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

■ Un livret de formation individualisé pour valider les parcours de formation

Ce livret permet de consigner les parcours de formation individualisés, les compétences observées et les parcours de certification des acquis de l'expérience.

Il permet la **formalisation de la formation** et de la **certification des compétences** en matière d'arbitrage.

3/ La fiche descriptive d'activité arbitrale.

Cette fiche identifie les éléments constituant l'acte d'arbitrage.

A- Il participe à la compétition d'escrime :

- Il informe l'organisation de sa venue et de sa présence le jour des épreuves ;
- Il organise son déplacement et son séjour ;
- Il fait partie de l'organisation de la compétition ;
- Il participe à la réunion des arbitres;
- Il est le relai du directoire technique en matière d'information ;
- Il est le garant des règles de sécurité et de jeu ;

B – Il conduit des actions d'arbitrage :

- Il dirige un groupe de compétiteurs ou un match ou une rencontre,
- Il contrôle le nom des compétiteurs ou des équipes dont il a la charge;
- Il informe les compétiteurs ou les équipes du déroulement du match ou de la rencontre ;
- Il rappelle les règles de sécurité et de jeu ;
- Il analyse les phrases d'armes ou les séquences d'actions ;
- Il juge de la validité des actions ;
- Il attribue le point au compétiteur ou à l'équipe ;
- Il sanctionne toute personne fautive ;
- Il gère la feuille de poule, de match ou de rencontre ;
- Il déclare le vainqueur d'un match ou d'une rencontre ;
- Il reporte lisiblement les résultats, sanctions ou interventions médicales sur le support du match ou de la rencontre ;

C – Il veille à la sécurité de la piste et du match ou de la rencontre :

- Il connaît la réglementation ;
- Il contrôle le matériel de la piste et des compétiteurs ;
- Il organise la sécurité d'un match ou d'une rencontre ;
- Il propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- Il prend en compte les dangers spécifiques liés à l'organisation de l'activité compétitive ;
- Il prend en compte les interrelations entre les activités compétitives et les publics ;
- Il prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose ;
- Il prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers proches de la piste ;
- Il préconise l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité du match ou de la rencontre,
- Il identifie les dangers en présence ;
- Il vérifie la non dangerosité de la piste et de ses abords ;

D - Il assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge :

- Il évalue les risques liés aux personnes ;
- Il évalue les risques liés à l'environnement ;
- Il gère des situations de conflits ;
- Il fait respecter le règlement intérieur de la structure organisatrice;
- Il fait respecter les consignes de sa hiérarchie ;
- Il porte une tenue clairement identifiable ;
- Il prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il a la charge ;
- Il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- Il réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- Il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- Il sensibilise les pratiquants dont il a la charge aux règles de sécurité.

4/ Les compétences de l'arbitre

Suivant cette fiche descriptive de poste, des compétences sont priorisées favorisant l'exécution des missions dévolues à l'arbitre dans son rôle de juge sportif.

Domaine 1 : La sécurité

- Etre capable de définir, de transmettre, et de faire partager les principes de sécurité,
- Etre capable de contrôler le niveau de dangerosité matérielle,
- Etre capable de refuser un matériel dangereux,

Domaine 2 : L'environnement de l'arbitre d'escrime

- Son environnement juridique et réglementaire
 - Cadre juridique :
 - Etre capable de définir le code du sport,
 - Etre capable de définir la loi « Humbert »/ « Lamour » du 23/10/2006
 - Etre capable de définir le cadre législatif sur la problématique des jeux en ligne (A.R.J.E.L)
 - Cadre réglementaire :
 - Etre capable de définir les règlements sportif et administratif FIE,
 - Etre capable de définir les règlements sportif et administratif FFE,
 - Etre capable de définir la réglementation de l'arbitrage FFE,
- Son environnement sportif
 - Etre capable d'appliquer les règlements sportif et administratif FIE et FFE,
 - Etre capable d'adapter ses actions à l'évolution des règlements sportifs,
 - Etre capable d'organiser son espace d'évolution,
 - Etre capable d'informer les compétiteurs sur les règlements sportifs
 - Etre capable de planifier son activité arbitrale annuelle
 - Etre capable d'évaluer, de gérer le matériel de signalisation de touche,

Domaine 3 : La technicité arbitrale : réflexion décisionnelle / gestion du stress

- **Les connaissances et compétences techniques**
 - Connaissances techniques :
 - Etre capable de définir les actions techniques que réalisent les compétiteurs,
 - Etre capable de définir la prise d'initiative (convention),
 - Etre capable de prioriser le sens du jeu,
 - Être capable de régularité dans cette évaluation,
 - Compétences techniques :
 - Etre capable d'intervenir à bon escient et instantanément,
 - Etre capable d'évaluer la prise d'initiative d'un des deux compétiteurs,
 - Etre capable d'analyser la phrase d'armes,
 - Etre capable d'annoncer la phrase d'armes verbalement et gestuellement,
- **La gestion du stress**
 - Identification du stress :
 - Etre capable de définir ce qu'est le stress,
 - Etre capable d'évaluer son niveau de stress,
 - Prévenir du stress :
 - Etre capable de gérer les priorités,
 - Etre capable de savoir dire non,
 - Etre capable de verbaliser le vécu, l'expérience,
- **Son environnement sportif**
 - Etre capable d'appliquer les règlements sportif et administratif FIE et FFE,
 - Etre capable d'adapter ses actions à l'évolution des règlements sportifs,
 - Etre capable d'organiser son espace d'évolution,
 - Etre capable d'informer les compétiteurs sur les règlements sportifs
 - Etre capable de planifier son activité arbitrale annuelle
 - Etre capable d'évaluer, de gérer le matériel de signalisation de touche,

Domaine 4 : Communiquer /savoir-faire relationnel/Maîtrise de soi

- **Savoir communiquer**
 - La communication :
 - Etre capable de définir les différentes facettes de la communication : verbal, non-verbal, l'induit, le paralangage,
 - Etre capable de définir les influences (internes et externes) de la communication
 - Etre capable de définir de structurer son message,
 - Etre capable de s'adapter à la communication imposée,
 - La gestuelle :
 - Etre capable de maîtriser la gestuelle arbitrale,
 - Etre capable de transmettre sa décision par le geste,

- Savoir Observer et écouter
 - Observer :
 - Etre capable de définir ce que l'autre veut exprimer verbalement ou sportivement,
 - Etre capable de comprendre ce que l'autre veut exprimer, au-delà de la barrière de la langue,
 - Ecouter :
 - Etre capable de d'entendre ce que dit l'autre (sportif, entraîneur,...),
 - Etre capable d'accepter le désaccord de l'autre,
- Attitude et comportement
 - L'attitude :
 - Etre capable d'adapter son message,
 - Etre efficace dans sa communication à l'autre,
 - Etre capable d'identifier les mots qui « ne passent » pas ou qui amplifient les tensions sur la piste,
 - Etre capable de formuler les décisions adéquates,
 - Etre capable de synchroniser et de transmettre l'information
 - Comportement :
 - Etre capable de d'affirmer son autorité, son influence sur l'autre,
 - Etre capable de diriger, de juger et de décider,
 - Etre capable d'adapter sa réponse à la situation ou au contexte observé,

Domaine 5 : savoir prévenir et gérer des tensions

- Influences interrelationnelles
 - Influences interpersonnelles :
 - Etre capable de définir les interactions provoquées : attitudes, mode d'expression, tonalité....
 - Etre capable d'évaluer les situations d'influence,
 - Influences extra personnelles :
 - Etre capable d'identifier les interactions environnementales : compétiteurs, entraîneurs, accompagnateurs...
- Les sources de tensions
 - Identification d'un conflit :
 - Etre capable de d'identifier une source de conflit,
 - Etre capable d'évaluer, d'identifier et de gérer l'impact des personnalités difficiles,
 - Etre capable de remédier à une situation conflictuelle,
 - Prévenir et éviter les conflits :
 - Etre capable de maintenir une position influente (leadership) face à l'autre: compétiteurs, entraîneurs, accompagnateurs...
 - Etre capable d'affirmer sa personnalité,
 - Etre capable de verbaliser des conflits et de construire des solutions pérennes

5/ Ce qui est à retenir.

Le descriptif professionnel de l'activité arbitrale permet de formaliser son **environnement d'évolution**.

Il présente la réalité de cette fonction à laquelle se préparent les futurs candidats.

Il permet d'adapter et de modifier le parcours de formation et de certification visant à optimiser les compétences en arbitrage de chacun des candidats et répondant ainsi aux exigences et aux réalités observées. (Vers une « professionnalisation » de l'arbitre)

La finalité de la formation ne peut donc être de donner toutes les réponses aux situations existantes, mais au contraire « d'armer » les candidats pour qu'ils puissent répondre au mieux à la **diversité des attentes** et des **exigences arbitrales**, à partir d'un **socle de compétences** avérées.

En conséquence, l'arbitre doit respecter quelques principes fondamentaux qu'il paraît intéressant de rappeler afin d'en imprégner la formation:

- L'arbitre doit être capable de s'impliquer dans la pratique escrime dans le but d'optimiser ces compétences ;
- La notion de plaisir doit être recherchée dans les situations d'arbitrage ;
- L'arbitre s'appuie sur des principes et des démarches pédagogiques avérées et partagées;
- L'attitude de l'arbitre doit favoriser la transmission décisionnelle et le respect de l'autorité sportive qu'il représente.

Pour autant, l'arbitre se doit de respecter un certain nombre de contraintes liées à la sécurité et aux principes intangibles qui fondent les logiques de « conventions » au fleuret et au sabre.

D'autres principes sont également à respecter :

- Respect des règles (terrain normé, attribution des points, fautes de combat...)
- Respect des acteurs (dans les rapports de forces « arbitre/arbitrés »),
- Echanges et communication dans les situations d'arbitrage,
- Lecture du jeu et des situations,
- Echanges et entraide avec ses confrères et consœurs,

L'apprentissage doit valoriser le **caractère perceptif** et **décisionnel** propre aux sports de combats, mais aussi l'intégration des conventions de jeux au fleuret et au sabre (voire même à l'épée), sans occulter le rôle de communicant que doit être l'arbitre.

Il se forge, suivant une base technico-tactique spécifique à la pratique de l'arme et commune à tous les pratiquants, des **critères d'évaluation** optimisant sa **sensibilité** et sa **lecture** du jeu.

L'arbitre est alors « **acteur du jeu** » visant à réguler, optimiser et valoriser le jeu d'opposition exprimé par les deux compétiteurs et leurs entourages proches. (Notion d'interaction relationnelle élevée)

■ **Une formation individualisée par domaine, module ou bloc de compétences**

Lors des évaluations, tous les domaines, modules ou blocs de compétences doivent être validés et ils ne peuvent se compenser entre eux.

Ces évaluations permettent d'élaborer une stratégie de formation suivant :

- le diagnostic de départ
- l'évaluation intermédiaire :
 - ce qui a fonctionné,
 - ce qui n'a pas fonctionné,
- la remédiation
 - les modifications à apporter,
 - les orientations proposées,

Modules	Thèmes		Résultat des évaluations par module
	Acquis (de 10 à 20)	Non-acquis (de 0 à 10)	
Module 1 (sécurité)	Connaissances évaluées sous la forme d'écrit (QCM) ou d'oral		A/NA
Module 2 (environnement arbitral)	Observations en situation, Evaluations théoriques		A/NA
Module 3 (technicité arbitral)	QCM Cursus pratique (en situation) Evaluations pratiques, Analyses vidéo spécifiques		A/NA
Module 4 (communiquer)	Observations en situation, Jeux de rôles		A/NA
Module 5 (prévention/gestion du stress)	Entretiens individualisés		A/NA
Stages de formation (CDA/CRA/CNA)	Participation à 20h de stages		A/NA

Chaque module ou bloc d'évaluation permet de préparer l'arbitre à la phase de certification reprenant les indicateurs préétablis et communs à toutes les armes sur la base des **savoirs**, des **savoir-faire** et des **savoirs-être** observables. (Cf. certification p.10)

Elle sanctionne un niveau d'acquisition basée sur l'application de tous ces savoirs mesurables sur plusieurs critères tels que la **maîtrise gestuelle**, son **positionnement**, son **comportement**, ses **attitudes**, sa **tenue vestimentaire** mais également sa **justesse de décision** et ses **qualités de communicant**.

Partie théorique	Connaissances	Résultat
QCM	Validation des connaissances réglementaires et conventionnelles	A/NA

Implication personnelle	Sous objectifs	Observations	Résultats
Motivation	Assidue		A/NA
	Disponible		A/NA
Disponibilité	Toujours disponible		A/NA
	Accepte les contraintes		A/NA
	Refuse de s'adapter		A/NA
Assiduité	Pas d'absence		A/NA
	Absence(s) justifiée(s)		A/NA
	Absence(s) injustifiée (s)		A/NA
Concentration	Intervention à bon escient		A/NA
	Justesse décisionnelle		A/NA

■ Environnement arbitral

Critères de certification	Sous objectifs	Observations	Résultats
Environnement juridique	Connaître le code du sport		A/NA
	Définir la loi « Humbert »		A/NA
	Définir le cadre législatif Jeux en ligne		A/NA
	Respecter les lois		A/NA
			A/NA
Environnement réglementaire	Connaître les règlements		A/NA
	Définir les règles du jeu		A/NA
	Expliquer les règles		A/NA
	Respecter les règles sportives		A/NA
Environnement sportif	Définir les influences interrelationnelles		A/NA
	Gérer les influences externes		A/NA
	Affirmer son positionnement		A/NA
			A/NA
			A/NA
Environnement extra-sportif	Gérer ses disponibilités professionnelles		A/NA
	Gérer ses disponibilités familiales		A/NA

■ **Communiquer**

Critères de certification	Sous objectifs	Observations	Résultats
Attitude	Avoir une tenue en adéquation avec son rôle		A/NA
	Dégager une attitude impartiale		A/NA
	Imposer son autorité		A/NA
	Utiliser sa voix (voix audible)		A/NA
Comportement			A/NA
	S'adapter aux situations		A/NA
	Faire preuve d'écoute		A/NA
			A/NA
Gestuelle	Utiliser la gestuelle		A/NA
	Expliquer par le geste la phrase d'arme		A/NA
	Maîtriser la gestuelle		A/NA
	Synchroniser sa gestuelle		A/NA
	Limiter sa gestuelle		A/NA
	Utiliser des signaux adaptés		A/NA
	Remédier par la gestuelle		A/NA

■ **Technicité arbitrale**

Critères de certification	Sous objectifs	Observations	Résultats
Attitude	Placement		A/NA
	Déplacements		A/NA
	Voix audible		A/NA
	Autorité		A/NA
	Faire respecter le salut		A/NA
Gestuelle	Mise en application		A/NA
	Clarté		A/NA
	Synchronisation gestuelle		A/NA
	Désigner le vainqueur		A/NA
Contrôle Matériel	Sécuriser la piste		A/NA
	Vérification de la tenue		A/NA
	Vérification de l'arme		A/NA
	Vérification du masque		A/NA
	Vérification de l'appareil		A/NA
Analyse de la phrase d'arme	Identification de l'attaquant		A/NA
	Respecter la convention		A/NA
	Expliquer clairement la phrase d'armes		A/NA
	Départager le temps d'escrime		A/NA
	Justesse décisionnelle		A/NA
Application disciplinaire (fautes et sanctions) code	Sanctionner les fautes de combats		A/NA
	Gérer les sorties de pistes		A/NA
	Présenter les cartons		A/NA
	Consigner les fautes		A/NA
Tenue de la feuille de match	Lisibilité		A/NA
	Justesse		A/NA

■ Prévention et gestion du stress

Critères de certification	Sous objectifs	Observations	Résultats
<u>Gérer son stress</u>	<u>Savoir se préparer au rôle d'arbitre</u>	<u>Identification à un rôle</u>	<u>A/NA</u>
	Verbaliser les tensions rencontrées		A/NA
	Identifier ses tensions		A/NA
	Apprendre à évacuer son stress		A/NA
<u>Gérer les conflits</u>	Savoir identifier les tensions		A/NA
	S'adapter aux situations de tensions		A/NA
	Verbaliser les conflits		A/NA
	Anticiper les tensions		A/NA

17-L'ACCOMPAGNEMENT DE FORMATION

Inspiré du secteur universitaire hospitalier, le principe de tutorat peut, comme formalisé dans la formation de cadres, être un dispositif d'accompagnement intéressant à suivre en matière de formation d'arbitres.

Cependant, cet accompagnement, basé sur le **volontariat**, ne doit en aucun cas devenir prépondérant et contraignant. Il doit être perçu comme une alternative pérenne.

Le tutorat se définit comme une **relation formative**, personnalisée, flexible, visant à apporter une aide à une (des) personne(s) en situation d'apprentissage.

Il se base sur une relation pédagogique triangulaire entre l'enseignant, l'enseigné et le tuteur.

L'objectif du tutorat est l'**acquisition de compétences** explicitées et évaluées **en situation de travail**.

Le tuteur accompagne l'arbitre tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur n'a pas forcément toutes les connaissances que doit maîtriser l'apprenant car son rôle n'est pas d'apporter des réponses aux problèmes posés mais de le guider dans l'apprentissage accompagnant vers son autonomie.

Il doit l'amener à faciliter sa compréhension, son action, et l'appréhension de son rôle

- Faire circuler la parole,
- Verbaliser ce qu'il voit,
- Donner un feedback positif quand le groupe fonctionne bien.

Il l'accompagne à :

- Apporter les réponses à court terme,
- Rassembler ses expériences (mutualisation)
- Elaborer des scénarios pour l'avenir,
- Lister les besoins futurs,
- S'enrichir mutuellement,

Pour qu'il y ait de la transmission, il faut du temps et un référentiel précis aidant à la démarche.

Le tutorat tourne également sur l'organisation d'une **communauté professionnelle** favorisant le passage d'un corpus de connaissances, de valeurs, de savoir-faire qui fédère l'identité professionnelle de cette communauté.

La notion de « **Coaching** » peut également être enclenchée. Cet **Accompagnement** de personnes ou d'équipes permet d'optimiser le **développement de leurs potentiels** et de leurs **savoir-faire** dans le cadre d'**objectifs professionnels**

Son objectif est d'**aider à élaborer ses propres solutions** par le **développement des compétences et des ressources** de l'individu, ou de l'équipe.

Le **retour d'expériences** permet alors à l'arbitre et à son tuteur ou son « coach » d'évaluer les progressions, de proposer des remédiations adaptées aux difficultés rencontrées et de savoir orienter l'apprenant vers d'autres **sources de compétences** (20).

Ces différents rôles peuvent être assurés- (et assumés)- par des **arbitres**, des **enseignants** ou des **élus**, des **bénévoles** et des **parents**.

Cet accompagnement, basé sur la transmission d'expériences, permet à l'arbitre **d'étendre sa vision** sur la fonction de juge étayée par la mutualisation des expériences de ses pairs.

Il se met en place par une convention tripartite entre l'enseignant, son club et son tuteur avec l'arbitre lui-même sur une **période déterminée**.

(20) les sources de compétences peuvent se trouver dans d'autres secteurs sportifs, auprès d'autres personnes ressources ; elles peuvent être identifiées par l'arbitre comme indispensables et complémentaires.

18-LE LIVRET DE FORMATION

La création de ce livret doit permettre l'identification du **parcours de formation** de l'arbitre, de toutes les étapes et de son expérience qu'il cumule. Il valorise, s'adapte et individualise sa démarche de formation.

Il consigne son cursus en formation, son cursus de certification ainsi que son accompagnement individualisé par l'élaboration d'une **convention tripartite** entre le club, l'enseignant et l'arbitre lui-même.

Ce livret formalise également son **activité arbitrale**.

Ce document est le lien entre les différents acteurs et accompagnateurs de son projet de formation et de sa carrière d'arbitre.

Il aide à l'orientation des formations continues suivant les évaluations formatives exprimées par l'arbitre lui-même ou suggérées par son enseignant et/ou son tuteur.

Il nécessite un suivi régulier et l'implication de tous les acteurs : formateurs, enseignants, tuteurs, organisateurs, délégués fédéraux...

Il devient alors le **passport de l'arbitre** dans toutes ses activités s'y rapportant.

Individualisé, il peut également comprendre des éléments techniques aidant l'arbitre dans l'apprentissage et la maîtrise de ses connaissances : fautes et sanctions, gestuelles, ...

19-LUTTE CONTRE LES DEVIANCES DANS LE SPORT

Le sport véhicule des valeurs et des repères sociétaux fixant les prérogatives éducatives pour accompagner le pratiquant (compétiteurs, cadres, arbitres ou bénévoles) dans une démarche citoyenne et responsable.

Cependant, le sport reflète la société et se retrouve confronté à des déviances dont il est nécessaire de se prémunir telles que les incivilités, les violences et les discriminations mais aussi l'usage de drogues et les effets de dépendances s'y rapportant.

Il est important que l'arbitre, considéré comme sportif, soit aussi sensibilisé à ces déviances dont il peut être la victime ou le témoin.

a. Drogues et dépendances dans le sport

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative encourage la sensibilisation d'un (très) large public aux dépendances.

L'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) propose une information accessible à un large public, permettant de mieux connaître cannabis, cocaïne, ecstasy, héroïne, alcool, tabac, produits dopants et médicaments psychoactifs : leurs effets et leurs dangers, les différents comportements de consommation, les données épidémiologiques, les législations en vigueur, comment agir et aider, quelques repères historiques, une sélection d'ouvrages pour aller plus loin, un lexique, les sites internet utiles et les lignes téléphoniques pour être aidé.

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=921>

b. Lutte contre les violences et les discriminations dans le sport

L'objectif de la politique de prévention des violences est de provoquer une prise de conscience et de faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques qui s'installent parfois dès le plus jeune âge. C'est un véritable défi pour le sport et pour la société.

L'arbitre en tant que « garant » des règles du jeu est le vecteur de cette relation éducative et sociale responsabilisant chacun des acteurs de la discipline à s'affirmer à l'autre dans le respect et la compréhension de l'autre.

Plus d'informations :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/prevention-de-la-violence-et-des/>

c. Addictions numériques et nouvelles technologies

La génération « numérique »⁽²¹⁾ vit, selon M Serres, « dans » les nouvelles technologies à défaut de vivre « avec » elles.

La maîtrise des nouvelles technologies (Smartphones, tablettes numériques,...) accélère considérablement la fluidité de la communication « virtuelle » indirecte par « connexion » sur la toile numérique ou l'usage du « texto » ; aux risques de réduire considérablement la communication directe.

Par ce nouveau mode de communication, des phénomènes d'addictions s'amplifient.

Cette consommation a un réel impact sur la santé.

■ Le phénomène de « Workaholic »,

Est qualifié de "**workaholic**" celui qui ne peut arrêter de travailler, même quand il n'en tire plus de satisfaction.

Ce phénomène observé dans le monde de l'entreprise et de l'économie résulte en partie des modalités de fonctionnement instaurées et de consommation des nouvelles technologies - avec une accessibilité « enfantine », au sein de la société elle-même.

À observer le comportement de nombreux adeptes des médias sociaux, qui postent des messages relatifs à leur travail le dimanche ou très tard le soir, on peut se demander si cette pathologie n'est pas en train de se développer.

■ L'addiction aux Réseaux sociaux,

« Une étude américaine, publiée par le [National Center on Addiction and Substance Abuse](#) de l'Université de Columbia, aborde le **lien entre réseaux sociaux et addiction**.

En France, une enquête réalisée en juin 2011⁽²²⁾ par la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), l'Union nationale des associations familiales (UNAF), Action innocence (Préserver la dignité et l'intégrité des enfants sur Internet) et la TNS Sofres démontre que plus de la moitié des jeunes entre 8 et 17 ans sont connectés.

L'accès à un compte « Facebook », réseau préféré des adolescents, avant 13 ans est pourtant interdit.

Ces enfants consultent leur compte tous les jours et ont en moyenne 210 amis, dont une part importante de parfaits inconnus. Enfin, une étude du ministère de la Santé allemand estime que la question de la dépendance aux réseaux sociaux est aussi importante chez les jeunes filles (77%) que chez les garçons (65%).

De fait, s'il ne faut retenir qu'une chose de toutes ces enquêtes, c'est que **le risque de dépendance est réel**, surtout chez les jeunes. »

La frontière entre l'addiction et la simple consommation abusive, relativement classique chez les adolescents, étant très mince, il est essentiel pour les parents de rester vigilants.

■ La dépendance aux jeux « vidéo », ...

Le jeu vidéo est un loisir très commun chez les jeunes générations. Cependant, une utilisation abusive ou malsaine peut influencer leurs comportements et leurs rapports aux autres.

Les jeux « vidéo » suscitent énormément de questionnement. Un rapport disponible sur Internet dédramatise la question et montre, aussi, les bons aspects des jeux vidéo.

Néanmoins, il convient de sensibiliser les arbitres, bien souvent issue de la génération « petites poucettes »⁽²¹⁾ des risques encourues d'une accoutumance à une consommation abusive, régulière ou quotidienne engendrant notamment des troubles du sommeil.

(21) La génération « petites poucettes » est née avec l'avènement du numérique, selon le philosophe, M Serres, une relation à l'autre

(22) Enquête de la CNIL « L'usage des réseaux sociaux chez les 8-17 ans » de juin 2011
http://www.jeunes.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/internet/Etude-reseaux_sociaux_2011.pdf

20- LA REALISATION D'UN RUBAN PEDAGOGIQUE

Le ruban pédagogique ou ruban de formation est un **document prévisionnel** de travail qui affiche, dès le début de la formation, les **choix retenus** par l'enseignant pour atteindre les objectifs de cette formation.

Son élaboration relève de la liberté et de la responsabilité pédagogiques de chaque équipe d'enseignants en complète accord avec l'arbitre.

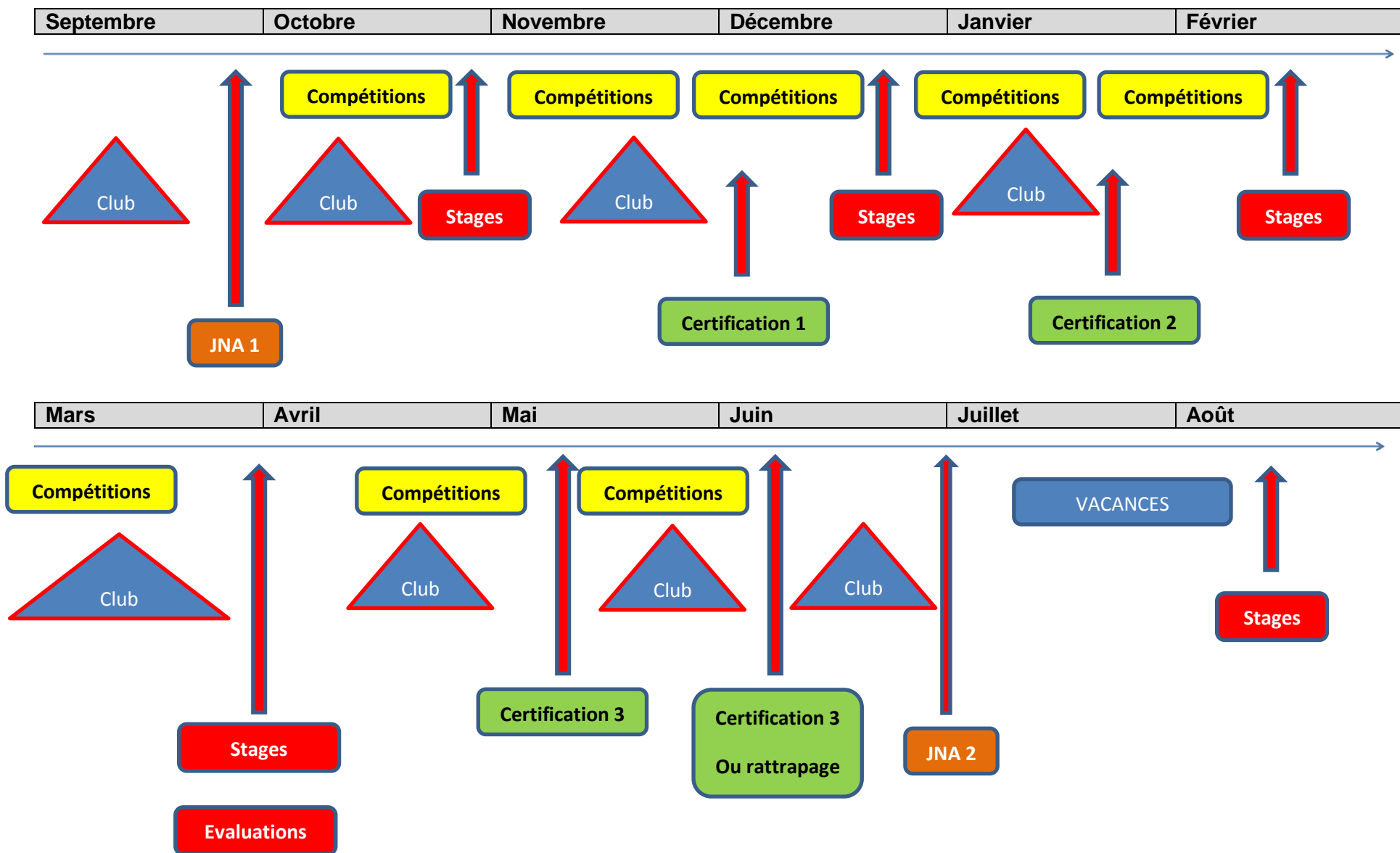
Le **ruban pédagogique** doit impérativement comporter les éléments suivants :

- **Les périodes de formation**
 - En clubs,
 - En stages,
 - En structures complémentaires : l'arbitre peut être amené à suivre des formations complémentaires auprès d'autres organismes tels que l'Association Française du Corps Arbitrale Multisports.
- **Les périodes d'arbitrage**
 - Les épreuves de pratiques : toutes les épreuves sur lesquelles l'arbitre officie
 - Les épreuves d'évaluations sont les épreuves permettant d'évaluer la progression de l'arbitre,
- Les dates des **épreuves certificatives** permettant de valider les compétences acquises par l'arbitre en matière pratique et théorique,
- Les dates des **épreuves de rattrapage** dans le cas où l'arbitre aurait à repasser une épreuve pratique ou théorique.

Il sera agrémenté des différents éléments théoriques, technico-tactiques, physiques et mentaux que l'arbitre sera amené à travailler sur toute une saison sportive.

Il devra alors respecter un équilibre cohérent selon les objectifs fixés avec l'équipe pédagogique l'accompagnant dans sa formation.

Chaque domaine de compétences est abordé, structuré et travaillé pour permettre à l'arbitre de s'épanouir et de laisser exprimer, en **véritable communicant** de son sport, toute sa sensibilité technico-tactique face à la discussion qu'il suit.



21- EN CONCLUSION

Depuis plusieurs olympiades, un effort considérable a été enclenché vis-à-vis de la formation arbitrale pour optimiser le niveau de compétences des arbitres.

Cette formation, devenu progressivement « diplômante », s'est longtemps résumée à une simple **connaissance théorique** des règlements techniques (maîtrise de la terminologie) et des règlements sportifs adaptés aux différentes catégories et armes pratiquées et **d'une pratique régulière** en compétitions facilitant ainsi l'acquisition de « routines » arbitrales certifiant le résultat sportif.

Toutefois, l'arbitre reste un **véritable athlète** qui, pour exprimer ses compétences et tout son potentiel, doit se former, se préparer et s'entraîner en toute cohérence avec les objectifs fixés.

Depuis quelques années, la formation arbitrale s'est, alors, dotée de moyens humains, matériels et technologiques visant à renforcer **les capacités** et les **compétences arbitrales** qu'il faut savoir reconnaître, maîtriser et adapter aux exigences d'une **pratique compétitive complexe**.

Aidé par un cadre législatif et réglementaire fragile, l'arbitre tente de concilier ses missions sportives, sa carrière professionnelle et sa vie familiale tout en préservant son intégrité et son impartialité d'arbitre.

Car les exigences sportives, sous l'influence de dérives sociales, ont évolué et se sont calquées sur les exigences d'une société en quête de repères.

Si le sport est devenu, depuis les années 60, un véritable « **spectacle** » digne des jeux du cirque antique, il projette violemment l'arbitre dans son rôle de « **censeur** » qu'il représente.

Cette spectacularisation sportive s'emballe avec l'emprise industrielle, médiatique et télévisuelle de notre société actuelle offrant ainsi l'image d'un arbitre luttant seul contre tous ces éléments incitant, par son impartialité – bien souvent discutée- à une **prise de position** en faveur du moins fort ou du vainqueur suprême.

L'arbitre est devenu un **véritable communicant** devant expliquer sa décision, ou du moins le cheminement réflexionnel l'ayant amené à cette décision finale.

Il choisit les mots pour gagner en lisibilité. Il maîtrise une gestuelle pour gagner en visibilité.

Par un geste, il selle le destin sportif d'un athlète, d'une équipe, d'une communauté.

Il est, par son rôle, identifié comme le **juge suprême** empêchant, inévitablement, l'acte sportif de s'exprimer entièrement, de s'accomplir, de s'imposer laissant exploser la frustration des spectateurs et la déception des sportifs alimentées par un sentiment d'injustice et d'incompréhension.

C'est pourquoi, il est important de proposer un **accompagnement individualisé** et adapté aux exigences arbitrales aidant l'arbitre, dans le cadre de sa fonction sportive, à imposer sa décision et à ce que l'arbitre en tant qu'individu puisse s'imposer aux autres et tendre vers une **implication sociale** vers une **citoyenneté partagée**.